

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **25** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET

Pouvoirs : **4** Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Fabienne TOURAINE
Hugues JEANTET à Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2024

Délibération n° 11

Délibération n° 021/2024 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2024 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Face à la multiplication des actes de vandalisme et de petite délinquance sur son territoire, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 2019/041 du 18 mai 2019, le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Sollicitée par la municipalité, la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie a établi un diagnostic de vidéoprotection.

À l'appui des recommandations issues de cette analyse, un système de vidéoprotection, comprenant une caméra intérieure et dix-huit caméras extérieures visionnant la voie publique, a été déployé suite à l'autorisation préfectorale n° dspc-bpa-v-270120-22 délivrée le 27 janvier 2020.

Opérationnel depuis mars 2021, le dispositif de vidéoprotection est un outil indispensable au service de la politique locale de prévention de la délinquance.

Afin de renforcer son efficacité, il apparaît opportun de faire évoluer le dispositif au regard des besoins et d'étendre son périmètre sur d'autres secteurs du centre bourg.

En concertation avec les référents sûreté du groupement de gendarmerie du Rhône et avec l'assistance du bureau d'études spécialisé avec lequel elle a initié le déploiement de la vidéoprotection, la commune a ciblé trois zones où l'évolution de la délinquance nécessite l'installation de cinq nouvelles caméras :

- Place de l'Artisanat : deux caméras ;
- Place Jean Jasserand : une caméra ;
- Salle des fêtes : deux caméras.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 47 741,78 € HT.

Cette opération étant éligible au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024 – mis en place par l'État, d'une part, et au dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'autre part, il est proposé au conseil municipal de solliciter des aides financières à ce titre pour sa réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection	47 741,78	Région Auvergne-Rhône-Alpes	23 870,89
		État – FIPD 2024	14 322,53
		Commune (autofinancement)	9 548,36
TOTAL	47 741,78	TOTAL	47 741,78

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

VU le cahier des charges départemental de l'appel à projets 2024 du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDÉRANT que l'extension du dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée au regard des risques identifiés dans la lutte contre la délinquance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération relative à l'extension du dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

ARRÊTE les modalités de financement de cette opération, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière, à hauteur de 30 % du montant éligible HT, auprès de l'État, au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024, pour cette opération et de signer tous documents afférents nécessaires à sa réalisation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

